



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 19/11/24

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/11/2024

N° 379 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue des Manoirs et Rue du Maréchal Leclerc

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU les risques encourus lors de la réalisation de travaux de protection de réseaux électriques.
VU la demande en date du 13 novembre 2024 selon laquelle l'entreprise ENEDIS, demeurant à Rennes, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Protection de réseaux électriques.
CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une interdiction de stationner, d'une fermeture de voies et de déviations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Protection de réseaux électriques. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement ainsi que la mise en place d'une déviation seront effectives le mardi 19/11/2024.

La Rue du Maréchal Leclerc sera fermée à la circulation toute la journée du 19/11/2024, une déviation sera mise en place par l'entreprise ENEDIS par la Rue des Cottages, la Rue des Pins, la Rue de la Tréolière et la Rue du Prieuré.
La Rue des Manoirs sera rétrécie, cet aménagement sera signalé par des plots et par des panneaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur ENEDIS, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et il s'engage en tout temps à faciliter le passage pour les riverains, notamment pour l'accès et le stationnement à leurs domiciles.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 14/11/2024

**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.